

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS VÉGÉTALE BABY EN MACHINE ET À LA MAIN

4001074 Code de commerce:

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

SU21 - Utilisation du consommateur: lessive pour linge

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A

Via G. Keplero, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -

Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -

Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marquerite -

Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -

Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulose - Hôpital Purpan -

Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -

Tél. 04 72 11 69 11

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):



🗘 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:

Aucune

Composition chimique (Règ.CE 648/2004) : 5 - 15 % tensioactifs anioniques

< 5 % savon, tensioactifs non ioniques Contient également: Enzymes, Tea Tree Oil

Allergènes:

Préservatifs Phenoxyethanol

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie	
>= 5% - < 7%	Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts	CAS: EC: REACH No.	85586-07-8 287-809-4 :01-21194894 63-28-XXXX	 	
>= 3% - < 5%	Alkyl polyglucoside, C10-16	CAS:	110615-47-9	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Limites de concentration spécifiques: C >= 12,001%: Eye Dam. 1 H318 C >= 30,001%: Skin Irrit. 2 H315	
>= 1% - < 3%	éthanol; alcool éthylique	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.	603-002-00 -5 64-17-5 200-578-6 :01-211945761 0-43-XXXX	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Limites de concentration	
>= 1% - < 3%	Cocoate de potassium	CAS: EC:	61789-30-8 263-049-9	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315	



>= 0.5% - < 1%	2-phénoxyéthanol	Numéro Index: CAS: EC:		3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1394 mg/kg pc
-------------------	------------------	---------------------------------	--	---

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les veux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.



RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux bien ventilés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

ACGIH - STEL(): 1884 mg/m3, 1000 ppm - Remarques: A3 - URT irr

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

TLV TWA - 5ppm SKIN

Valeurs limites d'exposition DNEL

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts - CAS: 85586-07-8

Travailleur industriel: 4060 mg/kg/bw/day - Consommateur: 2440 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme,

effets systémiques

Travailleur industriel: 285 mg/m3 - Consommateur: 85 mg/m3 - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 24 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Alkyl polyglucoside, C10-16 - CAS: 110615-47-9

Travailleur industriel: 595000 mg/kg mg/kg - Consommateur: 357000 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets

systémiques

Travailleur industriel: 420 mg/m3 mg/m3 - Consommateur: 124 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques



Consommateur: 35.7 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5 Travailleur industriel: 1900 mg/m3 - Consommateur: 950 mg/m3 -Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Effets locaux aigus Travailleur industriel: 950 mg/m3 - Consommateur: 114 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Effets chroniques, systémiques Consommateur: 206 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine -Fréquence: Effets chroniques, systémiques Consommateur: 87 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: effets systémiques chroniques 2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6 Travailleur industriel: 5.7 mg/m3 - Consommateur: 2.41 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 20.83 mg/kg/bw/day - Consommateur: 10.42 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 5.7 mg/m3 - Consommateur: 2.41 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux Consommateur: 20.83 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux Consommateur: 9.23 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine -Fréquence: Court terme, effets systémiques Consommateur: 9.23 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine -Fréquence: Long terme, effets systémiques Valeurs limites d'exposition PNEC Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts - CAS: 85586-07-8 Cible: Eau douce - valeur: 0.131 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.013 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4.61 mg/kg dw Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.461 mg/kg dw Cible: clignotant, eau douce - valeur: 0.036 mg/l Cible: STP - valeur: 1.35 mg/kg dw Cible: Sol - valeur: 0.846 mg/kg dw Alkyl polyglucoside, C10-16 - CAS: 110615-47-9 Cible: Eau douce - valeur: 0.176 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.018 mg/l Cible: Libération intermittent - valeur: 0.0295 mg/l Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 5000 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.516 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.065 mg/kg Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.654 mg/kg Cible: voie orale (intoxication secondaire) - valeur: 111.11 mg/kg éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5 Cible: Eau douce - valeur: 0.96 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.79 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.6 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 2.9 mg/kg Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.63 mg/kg 2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6 Cible: Eau douce - valeur: 0.943 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.0943 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 7.2366 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.7237 mg/kg Cible: Sol - valeur: 1.31 mg/kg dw Cible: Libération intermittent - valeur: 3.44 mg/l Cible: STP - valeur: 36 mg/l



8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Liquide		
Couleur:	jaune clair		
Odeur:	Caractéristique		
Point de fusion/point de congélation:	N.A.		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.		
Inflammabilité:	N.A.		
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.		
Point d'éclair:	>90 ° C		
Température d'auto-inflammation:	N.A.		
Température de décomposition:	N.A.		
pH:	8.2		
Viscosité cinématique:	N.A.		
Hydrosolubilité:	Complètement soluble		
Solubilité dans l'huile:	Insoluble		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.		
Pression de vapeur:	N.A.		
Densité et/ou densité relative:	1.040 g/cm3		20 °C
Densité de vapeur relative:	N.A.		

Taille des particules:

| Taille des particules: | N.A. | -- | -- |

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Viscosité:	250cP		20 °C

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales



10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Se référer à la rubrique 7.2.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS VÉGÉTALE BABY EN MACHINE ET À LA MAIN

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit : Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts - CAS: 85586-07-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg Test: LC50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 1800 mg/kg



```
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
                  Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Oui
            c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
                  Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Oui
            i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:
                  Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 300 mg/kg/bw/day
            Alkyl polyglucoside, C10-16 - CAS: 110615-47-9
            a) toxicité aiguë:
                  Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
            c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
                  Test: Corrosif pour les yeux Oui
            éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
            a) toxicité aiguë:
                  Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs 120 mg/l - Durée: 4h - Remarques:
                  Pimephales promelas
                  Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
            Cocoate de potassium - CAS: 61789-30-8
            a) toxicité aiguë:
                  Test: LD50 - Voie: Orale > 2000 mg/kg
            2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6
            a) toxicité aiguë
                  ETA - Orale 1394 mg/kg pc
                  Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1850 mg/kg pc
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2214 mg/kg pc
                  Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat > 1 mg/l - Durée: 6h
                  - Source: Pas de mortalité à cette concentration
      11.2. Informations sur les autres dangers
            Propriétés perturbantes le système endocrinien:
            Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%
RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
      12.1. Toxicité
      Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans
      l'environnement.
      Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts - CAS: 85586-07-8
      a) Toxicité aquatique aiguë:
            Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 3.6 mg/l - Durée h: 96
            Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 4.7 mg/l - Durée h: 48
            Point final: EC50 - Espèces: Algues = 20 mg/l - Durée h: 72
            Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.508 mg/l
      b) Toxicité aquatique chronique:
     Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.357 mg/l
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 5.4 mg/l
Alkyl polyglucoside, C10-16 - CAS: 110615-47-9
      a) Toxicité aquatique aiguë:
            Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.95 mg/l - Durée h: 96
            Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 7 mg/l - Durée h: 48
            Point final: EC50 - Espèces: Algues = 12.5 mg/l - Durée h: 72
      b) Toxicité aquatique chronique:
            Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.8 mg/l - Durée h: 672
            Point final: CE10 - Espèces: Daphnie = 1.76 mg/l - Durée h: 672
      éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
      a) Toxicité aquatique aiguë:
            Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 12340 mg/l - Durée h: 48
            Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 15300 mg/l - Durée h: 96
      b) Toxicité aquatique chronique:
            Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 10 mg/l - Durée h: 504
            Point final: NOEC - Espèces: Algues = 3240 mg/l
```



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Référence législative Règl. (CE) n. 1907/2006 4001074

Code de commerce: la Casa nel Cuore

Cocoate de potassium - CAS: 61789-30-8

a) Toxicité aquatique aiquë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 344 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 500 mg/l - Durée h: 48 Point final: LC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 24 mg/l - Durée h: 816 Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 9.43 mg/l - Durée h: 504

12.2. Persistance et dégradabilité

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts - CAS: 85586-07-8

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

Alkyl polyglucoside, C10-16 - CAS: 110615-47-9

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

Cocoate de potassium - CAS: 61789-30-8

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: OCDE 301 - Durée: 28 jours - %: 90 - Remarques: %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthanol: alcool éthylique - CAS: 64-17-5

Bioaccumulation: Partition coefficient: n-octanol / eau -0.35

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

Bioaccumulation: Facteur de bioaccumulation - Test: BCF- Facteur de

bioconcentration 0.35

Bioaccumulation: Partition coefficient: n-octanol/eau-Test: Log POW 1.2-

Remarques: 23°C

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Marchandises pas classée comme dangereuse selon les réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Révision 1 Date d'émission 7/10/2025 Page no. 9 de 12



14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non IMDG-Marine pollutant:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI ΝΑ

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP) Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP) Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP) Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP) Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP) Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/21/ (ATP 14 CLP) Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP) Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP) Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP) Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives: Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement CE n°. 648/2004 (détergents)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cov:4,55%

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Révision 1 Date d'émission 7/10/2025 Page no. 10 de 12



H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre. Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des

marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la

Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

:

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien. IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises

dangereuses par l'"Association internationale du transport

aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par I'''Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).



IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.